

MAIRIE DE TRANS-EN-PROVENCE

ARRETE MUNICIPAL N°352/24 REGLEMENTANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

VAR

Code Postal: 83720 Tél. 04.94.60.62.37 Fax. 04.94.60.62.20

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

LA POLICE MUNICIPALE AC/IL

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande du COMITE DES FETES – 25, avenue de la Gare – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, sollicitant une demande de stationnement.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter un stationnement.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement sera autorisé sis Cour de l'école élémentaire Jean Moulin le Dimanche 20 Octobre 2024 **de 07h00 à 18h00**. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

<u>ARTICLE 2</u>: Le COMITE DES FETES devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation et le stationnement ainsi que les mesures de sécurité indispensables.

ARTICLE 3: Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage / publication en date du

07/10/2024

Fait à Trans-en-Provence, le 02/10/2024

